



## MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

### ARRETE DE RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405417F0142		
<b>Demande du :</b>	14/09/2017 - affichée en Mairie le :	
<b>Date de demande de pièces :</b>		Destination : Commerce
<b>Dossier complet depuis le :</b>	14/09/2017	
<b>Par :</b>	CAISSE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEE PREPOUTSIDES AUDREY	
<b>Demeurant à :</b>	494 AVENUE DU PRADO 13267 MARSEILLE	SP créée : 25.54 m <sup>2</sup>
<b>Pour des travaux de :</b>	Installation d'une agence bancaire	
<b>Sur un terrain sis :</b>	15 AV DE LA LIBERATION 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	- Cadastré : CK-0003

#### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le jugement du tribunal administratif de Nîmes en date du 3 décembre 2019 décidant d'annuler le permis de construire n°08405417F0142 accordé en date du 9 février 2018 à la caisse du crédit mutuel Méditerranée

Considérant qu'en conséquence de cette décision il y a lieu de retirer le permis de construire 08405417F0142 accordé en date du 9 février 2018 à la caisse du crédit mutuel Méditerranée

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le permis de construire PC08405417F0142 accordé en date du 9 février 2018 à la caisse du crédit mutuel Méditerranée est retiré.

**ARTICLE 2 :** Le permis de construire modificatif 08405417F0142M01 accordé en date du 18/03/2019 est également retiré du fait du retrait de la décision initiale.

Décision exécutoire le

**18 DEC. 2025**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

**17 DEC. 2025**

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



*Françoise MERLE*

Françoise MERLE.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

#### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée *sans préjudice du droit des tiers* (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RE COURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-